

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOIE

Arrondissement d'ANNÉCY
Canton de FAYENS



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Serraval, le 11 juin 2018

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en
Mairie, le :

Jeudi 21 juin 2018
A 20 h 30

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil,
- Personnel : * ouverture le samedi matin : bilan,
* horaire du personnel scolaire
- Avenant au prêt du SMDEA,
- Coupes de bois 2019,
- Ecole : projet, finances, marché,
- Praz du Feu : convention avec le domaine de Clarins,
- Informations et questions diverses.

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le : 12/06/2018

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21
Courriel : mairie@serraval.fr • Site internet : www.serraval.fr

SEANCE N°7 DU 21 JUIN 2018 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un juin deux mille huit, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2018

Présents : Bruno GUIDON, Benoît CLAVEL, Christophe GEORGES, Frédéric GILSON, Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Julie LATHUILLE, Jean-Claude LOYEZ, Philippe ROISINE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Absents : Nicole BERNARD-BERNARDET (excusée), Dorothée KNOEPFFLER-CARMINATI (excusée), Stéphane PACCARD.

Nicole BERNARD-BERNARDET a donné pouvoir à Nadia JOSSERAND.

Nadia JOSSERAND a été élue secrétaire de séance.

DEL_07332018.

Objet : REPRISE D'EMPRUNTS SMDEA 74 E04303 PAR LA SOCIETE GENERALE.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2017 de la Préfecture de Haute-Savoie portant dissolution à compter du 01 janvier 2017 du SMDEA 74 ;

Vu le transfert de l'emprunt en cours pour notre commune vers l'établissement bancaire suivant : LA SOCIETE GENERALE ;

Vu que la procédure nécessite une délibération des adhérents pour la reprise de la dette et l'autorisation de signature des avenants ;

Compte-tenu de la délibération DEL_13602016 concernant l'avis favorable de notre commune sur la dissolution du SMDEA ;

| |
|------------------------------|
| Conseillers en exercice : 13 |
| Conseillers présents : 10 |
| Conseillers votants : 11 |
| <u>Résultats des votes</u> |
| pour : 11 |
| contre : 0 |
| abstention : 0 |

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire,
 - A mener à bien le protocole de transfert avec l'établissement bancaire : SOCIETE GENERALE ;
 - A signer le ou les avenants correspondants ci-annexés ; ainsi que tous les actes relatifs à cette reprise de la dette.

ANNEXEDEL_07332018.

AVENANT AU CONTRAT DE PRET N°16597 EN DATE DU 09 OCTOBRE 2016

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- 1°) **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**, Société Anonyme au capital de 1 009 897 173,75 EUR dont le siège social est à Paris (75009) – 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification S52 120 222 RCS PARIS, représentée par la personne figurant en page de signature, ci-après dénommée la « Banque », d'une part.
- 2°) **COMMUNE DE SERRAVAL**, ayant pour numéro unique d'identification SIREN 217 402 650, représentée par Monsieur Bruno GUIDON, agissant en qualité de Maire, habilité par le procès-verbal en date du 30/03/2014, et précédant la délibération en date du 17/11/2016, ci-après le « Nouveau Débiteur », d'autre part.

Il est rappelé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ

Suivant le contrat du 09 octobre 2016, la Banque a consenti au Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA), ci-après dénommé l'« E.P.C.I. », un prêt d'un montant de 2 000 000,00 EUR (deux millions d'euros) en principal, dans les conditions ci-après rapportées :

- durée : 15 ans
- taux d'intérêt fixe de 3,94% (taux hors frais)
- amortissement annuel

Par suite du jeu des amortissements, ce prêt est actuellement libéré à la somme de 1 989 048,20 EUR (un million neuf cent quatre vingt neuf mille quatre cent quatre vingt six euros et vingt centimes) en principal, après paiement de l'échéance du 12 août 2016.

Ceci exposé, il est passé à la convention ci-après :

CHANGEMENT DE DÉBITEUR

Suivant l'arrêté préfectoral du 25 avril 2017, l'E.P.C.I. est dissous.

Les Collectivités ci-après mentionnées (en ce compris le Nouveau Débiteur) se voit restituer l'ensemble des biens mis à disposition de l'E.P.C.I., ainsi que les droits et obligations qui s'y attachent.

Dans ces conditions, ces Collectivités sont devenues de plein droit et solidairement débitrices de la Banque pour le prêt ci-dessus rapporté, dont une partie a été amortie au présent acte dont il fait partie intégrante, au lieu et place de l'E.P.C.I. et sans novation à l'égard de la Banque.

Conformément à l'arrêté préfectoral susvisé, du 25 avril 2017, le prêt est réparti comme suit :

| | |
|--|--------------|
| ANNASSE-LES-VOIRONS-AGGLOMERATION | 98 487,47 € |
| ARVILLE | 80 730,81 € |
| CHESSIGNAZ | 15 330,24 € |
| CHILLY | 14 247,69 € |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVES MONTAGNE | 29 653,39 € |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RUMILLY | 43 425,84 € |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS CHABLAIS | 109 779,59 € |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS | 4 069,35 € |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES | 67 016,01 € |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DALBY | 15 586,09 € |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DEVIAN | 61 200,65 € |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS ROCHOIS | 156 179,73 € |
| DESINGY | 35 364,50 € |
| FAVERGES | 10 804,28 € |
| FETERNES | 76 026,16 € |
| GIEZ | 7 075,49 € |
| HABERE POICHE | 15 867,28 € |
| LA CHAPELLE D'ABONDANCE | 26 178,33 € |

Page 1 sur 10

| | |
|-----------------------------|-----------------------|
| MANIGOD | 103 773,91 € |
| MINZIER | 75 285,25 € |
| SAINTE JEAN DE SIXT | 20 577,86 € |
| SAINTE JEORE | 51 852,72 € |
| SERRAVALL | 26 089,06 € |
| SERVIZOZ | 1 910,38 € |
| SEYSEL | 14 150,50 € |
| SI EAUX FAJERE | 19 469,49 € |
| SI EAUX VOIRONS | 54 301,11 € |
| SI PELLONNEX ET ALENTOURS | 192 279,80 € |
| SIA BASSIN DE BALLANCHES | 25 887,86 € |
| SIA BUNODIN HABERE VILLARD | 35 849,17 € |
| SIE DE CERN | 70 754,93 € |
| SIE ROCAILLES ET BELLECOMBE | 247 410,95 € |
| SIVU DES FONTAINES | 4 419,35 € |
| TANINGES | 77 445,99 € |
| THOLLON LES MEMISES | 23 239,89 € |
| VILLAROS SUR THONIS | 32 377,47 € |
| VILLAZ | 38 396,34 € |
| VILLE DE SALLAZ | 58 982,45 € |
| TOTAL | 1 989 048,20 € |

Le Nouveau Débiteur devient débiteur de la Banque à concurrence de 22 022,00 EUR (vingt deux mille vingt deux euros) du solde dû par le prêt au lieu et place de l'E.P.C.I.

La Banque accepte expressément le passage du Prêt visé ci-dessus dans les conditions ci-après.

CONDITIONS FINANCIERES

Partie du Prêt prise en charge par le Nouveau Débiteur :

Montant : 22 022,00 EUR (vingt deux mille vingt deux euros)
Intérêts : 7 700,00 EUR (sept mille sept cents euros)
Durée : 5 (CINQ) ans

Un tableau d'amortissement propre à la quote-part prise en charge par le Nouveau Débiteur est annexé au présent acte, dont il fait partie intégrante, et signé par le Nouveau Débiteur.

AUTRES CONDITIONS

Toutes les autres conditions du contrat sus-rappelé continueront à s'appliquer sans novation.

CHANGEMENT DE DOMICILE

Tous paiements en capital, intérêts et accessoires, à faire en vertu des présentes doivent être effectués par le Nouveau Débiteur par virement à l'ordre de la Société Générale sur le compte interne n° 00100 00060319954, Agence d'Annecy de la Société Générale via le ANNECY (74000) – 9 Rue Royale.

Pour l'exécution des présentes et pour leurs suites, domicile est élu par la Banque à l'adresse ci-dessus, et pour le nouveau débiteur en son adresse mentionnée en-ête des présentes.

INFORMATIONS DESTINÉES À LA BANQUE

Pour permettre les opérations de mise à disposition des fonds, paiements des intérêts, remboursement du capital et gestion, le Nouveau Débiteur communique ci-après à la Banque les informations suivantes :

- son numéro d'identification INSEE : 217 402 650
- son numéro de téléphone : 04 50 27 54 21
- son adresse courriel : maire@serraval.fr

Page 2 sur 10

Et, en ce qui concerne son poste comptable et la domiciliation de son compte:

Poste comptable:

- Institut agréé: TRÉSorerIE DE THONES
- le numéro codique (5 chiffres): 014030
- l'adresse postale: 1 rue Bienheureux P. Favre 74230 THONES
- le numéro de télécopie
- l'adresse mail: 074030@dgfp.finances.gouv.fr

Domiciliation bancaire (joindre un relevé d'identité bancaire):

- Code banque: 30001
- Code guichet: 00136
- No de compte: E747000000
- Clé RIB: 84
- Code IBAN: FR16 3000 1001 38E7 4700 0080 084
- Code BIC: BDFEFRPPCCT

Les frais afférents au présent avenant et de ses suites seront à la charge du Nouveau Débitur.

Fait en 2 exemplaires

Lyon, le / / A SERRAVAL le 26 / 06 / 2018
 Pour la Banque Pour le Nouveau Débitur

PROJET

Sonia BRUNE
 Responsable Services Clients
 Pôle Services Clients
 CDS de LYON

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
 Immeuble Auréolys
 192, Avenue Thiers
 69437 LYON CEDEX 05

Page 3 sur 10 *65*

Annexe 1

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Tableau d'amortissement

Nom du client : SERRAVAL

Type d'échéance : Prêt à taux fixe et à échéance constante (c + i constant)

Montant du prêt : 22 022,00 €

Durée : 60 mois

Date de mise en place : 12/09/2015

Taux : 3,54 %

Méthode de calcul : JE / 360

| Date échéance | Total échéance | Intérêts | Amortissement | Capital Amorti | Créd |
|----------------|--------------------|-------------------|--------------------|----------------|-------------|
| 12/09/2017 | 4 946,20 € | 878,72 € | 4 066,48 € | 4 066,48 € | 17 955,52 € |
| 12/09/2018 | 4 946,20 € | 717,27 € | 4 228,93 € | 8 295,41 € | 13 726,59 € |
| 12/09/2019 | 4 946,20 € | 548,34 € | 4 397,86 € | 12 693,27 € | 9 328,73 € |
| 12/09/2020 | 4 946,20 € | 373,69 € | 4 572,52 € | 17 265,79 € | 4 756,21 € |
| 12/09/2021 | 4 946,20 € | 189,99 € | 4 756,21 € | 22 022,00 € | 0,00 € |
| Total : | 24 731,00 € | 2 709,09 € | 22 022,00 € | | |

Page 4 sur 10 *65*

DEL_07342018.

Objet : Etat d'assiette des coupes pour l'exercice 2019.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2019.

| |
|------------------------------|
| Conseillers en exercice : 13 |
| Conseillers présents : 10 |
| Conseillers votants : 11 |
| <u>Résultats des votes</u> |
| pour : 11 |
| contre : 0 |
| abstention : 0 |

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette proposition,
- **DEMANDE** que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

ANNEXEDEL_07342018.



Agence Départementale de la Haute-Saône

Liste des coupes proposées à la vente en 2019 par l'ONF devant être désignées par l'ONF entre septembre 2018 et mai 2019 = ETAT D'ASSIETTE 2019

PROPRIETAIRES :

| Numéro de Parcelle | Type de coupe (*) | Surface totale cédable (ha) | Surface totale projetée (ha) | Surface totale à vendre (ha) | Propositions ONF | | Matière ONF de conditionnement de la coupe proposée de la répartition par coupe et type de proposition de la coupe (régie, dérogée...) | Validation ou modification des coupes proposées par le propriétaire | | Modes de vente des coupes validées proposées par l'ONF à valider ou amender par le propriétaire | | Etat de bois à disposition (surface en ha) |
|--------------------|----------------------|-----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---|---|---|--|--|--|------------------------|---|
| | | | | | Code régime Coutil ou régime provisoire ONF (**) | Code régime Coutil ou régime provisoire ONF (**) | | Année validée par le propriétaire (3) | En cas de modification de la proposition ONF (3), justification du propriétaire | Désignation (4) | Statut de vente (5) | |
| 22 | 00 | 110 | 108 | 108 | | | | | | | | |
| 11 | 00 | 300 | 4 | 200 | | | | | | | | |

colonne (1), (2), (3) et (4) du tableau à renseigner par le propriétaire, en cas de différence avec propositions ONF, avant de le joindre à la délibération

Coordonnées du technicien ONF de la commune:

BASTARD-ROSSET Jérôme
jerome.bastard-rosset@onf.fr
06 84 97 30 30

Carte du Maine pour validation

Signification des codes et vocables utilisés dans le tableau :

(*) : Code technique de la coupe
ANEL : aménagement; EM : emprise; IRI : irrégulier; AS : amaire; RTR : régénération par trouée; SF : taillis sous futaie; TS : taillis; RGN : régénération; E: éclaircie

(**): Statut de la coupe
coupe régie =
coupe non régie =

coupe prévue par le plan d'aménagement de votre forêt communale
coupe prévue dans le plan d'aménagement de votre forêt communale mais modifiée (nature technique ou assiette de surface) ou coupe non prévue dans le plan d'aménagement de votre forêt communale mais nécessaire pour des raisons techniques (assèct sanitaire, chablis, besoin d'emprise...)

(***): Mielis ONF

CE : exploitabilité impossible vu la densité actuelle; CF : justifié par le niveau du capital forestier; EM : emprise; AUT autre cas
EE : enjeu environnemental; RE : retard d'exploitation; SA : conséquences d'échecs sanitaires; SC : état sylvico-cynétique dégradé
TA : nouveau plan d'aménagement en vigueur ou en projet

(****): Définition de la délivrance

Délivrance : bois cédé à la commune pour ses propres besoins comme pour ceux des affluents (droit au "bois de feu" pour les habitants de la commune)
Vente : vente des bois soit sur pied ou exploités bord de route (taonnés) faite par l'ONF soit de gré à gré (vente amiable) ou en appel d'offres (vente publique)

DEL_07352018.**Objet : Marché de réhabilitation de l'école infructueux.**

Monsieur le Maire présente les résultats de l'ouverture de plis pour le marché de réhabilitation de l'école qui a eu lieu le 29 mai 2018. Il rappelle que le marché est en procédure adaptée avec 16 lots.

3 lots n'ont pas eu de candidature.

6 lots ont des offres avec un coût inférieur à l'estimation

8 lots ont des offres avec un coût supérieur à l'estimation.

Le surplus financier global est de 14335578 € soit une augmentation de plus de 12,87 % du montant total estimé.

Monsieur le Maire indique que la commune, suite aux études financières de la société COMEDEC et du Trésorier, ne peut pas financer ce surplus. Les offres excèdent les crédits budgétaires alloués à ce marché public tels qu'ils ont été déterminés et définis avant le lancement de la procédure.

| |
|------------------------------|
| Conseillers en exercice : 13 |
| Conseillers présents : 10 |
| Conseillers votants : 11 |
| <u>Résultats des votes</u> |
| pour : 11 |
| contre : 0 |
| abstention : 0 |

Monsieur le Maire propose de déclarer le marché infructueux au titre d'offres inacceptables et d'offres non pourvues.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECLARE** le marché de réhabilitation de l'école infructueux au titre d'offres inacceptables et d'offres non pourvues.
- **DECIDE** de lancer une nouvelle procédure de marché en septembre 2018 pour un début de travaux en juillet 2019.

DEL_07362018.**Objet : Convention avec le Domaine de Clarins pour les travaux chemin de Praz D'Zeures.**

| |
|------------------------------|
| Conseillers en exercice : 13 |
| Conseillers présents : 10 |
| Conseillers votants : 11 |
| <u>Résultats des votes</u> |
| pour : 11 |
| contre : 0 |
| abstention : 0 |

Monsieur le Maire présente les travaux de remise en état du chemin de Praz D'zeures, travaux estimés à 4809,60 € T.T.C.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le propriétaire de l'alpage de Praz du Feu, le Domaine de Clarins, propose de financer une partie de ces travaux à hauteur de 2.000 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le paiement par la commune de l'intégralité des travaux ;
- **ACCEPTÉ** la participation financière du propriétaire concerné, le Domaine de Clarins, à hauteur de 2.000 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement ci-annexée sous forme de projet avec le Domaine de Clarins.

ANNEXEDEL_07362018.

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

⇒ la Commune de Serraval, représentée par Bruno GUIDON, Maire, dûment habilité par la délibération n°..... du.....

et

⇒ Le Domaine de Clarins, représenté par monsieur Denis MARTIN, riverain du chemin de Praz d'Zeures,

il est convenu ce qui suit :

⇒ la Commune de Serraval fait réaliser des travaux de réfection de la voie pour un montant de 4.809,60 € toutes taxes comprises.

⇒ Le Domaine de Clarins représenté par monsieur Denis MARTIN s'engage à reverser à la Commune de Serraval la somme de 2.000,00 € à l'issue des travaux.

Fait à Serraval, le

Le Maire

Monsieur Denis MARTIN

| | | | |
|--|----------------------------|--------------------|-------------------|
| SEANCE N°7 : DEL_07332018 ; ANNEXEDEL_07332018 ; DEL_07342018 ; ANNEXEDEL_07342018 ; DEL_07352018 ; DEL_07362018 ; ANNEXEDEL_07362018. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 28 JUIN 2018 | | | |
| Bruno GUIDON | Benôit CLAVEL | Christophe GEORGES | Frédéric GILSON |
| Corinne GOBBER | Nadia JOSSERAND | Julie LATHUILLE | Jean-Claude LOYEZ |
| Philippe ROISINE | Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL | | |